

COMPTE RENDU COMITE DE PRET DE TRANSITION du 11/05/2012

Etaient présents:

Membres du Comité :

- Laure EDMOND de l'ADEM ;
- Viviane JEAN-PHILIPPE de la CCIM ;
- Catherine JULIUS de la BRED ;
- Mylène LERIGAB de l'AFD ;
- Christian BONNAIRE du Conseil régional ;
- Henri HILLION de la CGPME.

Personnel Martinique Initiative :

- Jean-Luc BOCLE ;
- Valérie CLAIRICIA ;
- Laurent LAFONTAINE.

Cinq demandes de financement, une demande particulière et un recours ont été examinées:

D) LE FIOUP, représentée par Mme SIFFLET Marie-Hélène (gérante) et Mme BOUILLOT Marie-Laure (gestionnaire).

Activité : Traiteur, restauration rapide.

Montant sollicité : 20 000 €

Différé sollicité : 6 mois

Durée sollicitée : 60 mois

Objet du prêt : Mise aux normes de la cuisine.

Points débattus :

- Niveau d'activité ;
- Répartition de la clientèle entre particulier et administration ;
- Organisation du personnel ;
- Modalités de réalisation du projet ;
- Financement bancaire.

Décision prise: Avis favorable (à l'unanimité) pour un prêt de 20 000€ remboursable avec un différé de 1 mois et un remboursement en 36 échéances de 555,56 € (hors frais de prélèvement).

Conditions suspensives :

- Boucler le plan de financement ;

Cette décision a été motivée comme suit :

- Le plan de restructuration du commerce permettra de répondre aux exigences des autorités et d'obtenir l'agrément nécessaire au développement de l'activité ;
- La gérante a l'expérience et la maîtrise de son activité.

II) MARLENE COIFFURE, représentée par Madame RICHARD Marlène (gérante) et Monsieur RICHARD.

Activité : Salon de coiffure.

Montant sollicité : 7 345 €

Différé sollicité : 2 mois

Durée sollicitée : 60 mois

Objet du prêt : Rénovation du salon.

Points débattus :

- Financement bancaire ;
- Stratégie commerciale et concurrence;
- Gestion du personnel ;
- Plan de relance de l'activité ;

Décision prise: Avis favorable (à l'unanimité) pour un prêt de 7 345 € remboursable avec un différé de 1 mois et un remboursement en 24 échéances de 306,05 € (hors frais de prélèvement).

Conditions suspensives :

- Boucler le plan de financement ;

Cette décision a été motivée comme suit :

- Le chef d'entreprise a montré une réelle volonté de développer l'activité ;
- Une démarche commerciale a été mise en place et commence à porter ses fruits ;
- Le chef d'entreprise a conscience que le développement de l'activité passe par la réduction de la masse salariale et est prêt à mettre en place les mesures nécessaires.

III) D3C, représentée par Monsieur PEIM Stéphane (associé unique).

Activité : Agence de communication.

Montant sollicité : 18 068,00 €

Différé sollicitée : 3 mois

Durée sollicitée : 60 mois

Objet du prêt : Réalisation d'un site internet.

Points débattus :

- Risque commercial ;
- Modèle économique;
- Augmentation des charges de l'exercice 2010/2011 ;

Décision prise: Refus (3 abstentions et 2 refus).

Cette décision a été motivée comme suit :

- la réussite économique du projet est liée aux marges réalisées sur chaque vente. Or, l'attrait de cette nouvelle prestation ainsi que la promotion du site semblant insuffisant pour s'intégrer dans un marché dominé par des poids lourds. La viabilité du projet n'a pu être établie.

IV) ITS, représentée par Monsieur PAMPHILE Fernand (associé unique).

Activité : Installation, maintenance et commercialisation de tous produits et matériels informatique et téléphonique.

Montant sollicité : 50 000,00 €

Différé sollicité : 0 mois

Durée sollicitée : 60 mois

Objet du prêt : Acquisition de matériel.

Points débattus :

- Nécessité des investissements ;
- Modèle économique;
- Prévision de croissance de l'activité ;

Décision prise: Avis favorable (à l'unanimité) pour un prêt de 50 000 € remboursable en 48 échéances de 1 041,67 € (hors frais de prélèvement).

Conditions suspensives :

- Boucler le plan de financement ;

Cette décision a été motivée comme suit :

- Les investissements souhaités sont nécessaires au maintien de l'activité. La situation de l'entreprise et les perspectives de croissance permettent d'envisager le respect des engagements de l'entreprise.

V) MARTAM, représentée par Madame DE REYNAL Nathalie (représentante d'un associé personne morale).

Activité : Commerce de lingerie.

Montant sollicité : 50 000,00 €

Différé sollicité : 0 mois

Durée sollicitée : 60 mois

Objet du prêt : Financement du droit au bail et d'investissements pour l'ouverture d'un second point de vente.

Points débattus :

- Appartenance à un groupe ;
- Gestion du personnel;
- Prévision de croissance de l'activité ;

Décision prise: Avis favorable (4 avis favorable et 1 abstention) pour un prêt de 50 000 € remboursable en 48 échéances de 1 041,67 € (hors frais de prélèvement).

Conditions suspensives :

- Boucler le plan de financement ;
- Ne pas appartenir à un groupe dont le CA consolidé est supérieur à 2 500 000 €.

Cette décision a été motivée comme suit :

- Les investissements souhaités sont nécessaires au maintien de l'activité. La situation de l'entreprise et les perspectives de croissance permettent d'envisager le respect des engagements de l'entreprise.

VI) Demande particulière :

NEGRITISSA

Cette demande a reçu un avis favorable lors de son passage au Comité du 20 Avril dernier. Toutefois, le chef d'entreprise sait ne pas être capable de respecter les modalités de remboursement arrêtées par le Comité et le sollicite pour allonger la durée de remboursement (60 mois au lieu de 36 mois) et ainsi optimiser la gestion financière du projet.

Décision prise: Favorable pour un prêt de 50000€ remboursable en 60 échéances de 833.34 € avec un différé de 3 mois.

Cette décision a été motivée comme suit :

- Une durée de remboursement plus longue réduira le montant des échéances et améliorera la capacité de remboursement de l'entreprise.

VII) Recours

ABC DIFFUSION

Ce dossier présenté en commission le 30 mars 2012 a été refusé au motif que la stratégie commerciale quasi inexistante ainsi que les actions de redressements sont insuffisantes pour permettre à l'entreprise de relancer son activité et faire face à un nouvel endettement.

Des doutes concernant la pertinence du maintien du 1er local avait également été émis.

Décision prise: Refus.

Cette décision a été motivée comme suit :

- La décision prise en premier lieu a été confirmée car une démarche commerciale claire de nature à permettre le redressement de l'activité n'a pu être identifiée.

Le représentant de Martinique Initiative